

JOURNAL D'HYGIENE POPULAIRE

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

VOL. II.

MONTRÉAL, 15 MAI 1885.

No. 1.

QUINZAINE HYGIENIQUE

Le *Journal d'Hygiène Populaire* entre aujourd'hui dans sa deuxième année d'existence.

Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs avec le récit des difficultés sans nombre qui ont assailli cette création d'un nouveau genre.

Il fallait tout le dévouement et l'énergie tenacité de la Société d'Hygiène de la Province de Québec pour prévenir le dépérissement précoce de cette frêle existence.

Nous remercions cordialement la presse politique de la Province pour avoir largement accordé à notre Journal les honneurs de la reproduction.

Aujourd'hui l'existence du *Journal* est pleinement assurée et nos efforts vont constamment tendre à nous rendre de plus en plus digne de la confiance que le public a mise en nous.

Voici une quinzaine bien remplie au point de vue hygiénique : variole, vaccination, enlèvement des déchets, water-closet, etc., voilà, si je ne me trompe, un énorme bilan.

Variole.— Cette horrible maladie est à peu près éteinte. Après avoir fait quelques victimes, elle va disparaître devant les mesures énergiques prises en vue de prévenir son extension. Espérons que, grâce au dévouement des médecins de la ville, toute la population va continuer à s'entourer des soins hygiéniques convenables. Ces précautions sont très élémentaires, elles consistent dans l'éloignement de toutes les saletés, les déchets, dont la présence dans le logis, autour de la maison, pourrait souiller l'atmosphère. Il faut arroser la cave, la cour, les hangars, avec une solution concentrée de quelque désinfectant énergique tel que la sulfate de fer (couperose,) l'acide carbolique, le chlorure de chaux en poudre.

Vaccination publique.

Brrr...! voilà un sujet tout trouvé d'anathème, et il y a vraiment de quoi. Les deux tentatives d'établissement de la vaccination publique ont été faites dans des conditions déplorables accompagnées d'accidents graves. Pour nous qui croyons que le médecin de famille est le seul juge compétent de l'opportunité de la vaccination, nous ne pouvons nous expliquer l'étrange persistance du conseil d'Hygiène à assumer une charge qui revient de droit à la profession médicale.